

NOTICE PRATIQUE

PROCEDURE DE REPARTITION DES DOTATIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES 2007 ET ENVELOPPES ANTICIPEES 2008-2009.

Liste des tableaux de répartition :

- Tableau 1** - *Tableau des dotations régionales 2007 « personnes âgées » (mesures nouvelles).*
- Tableau 2** - *Tableau des dotations régionales 2007 « enfants et adolescents handicapés » (mesures nouvelles).*
- Tableau 3** - *Tableau des dotations régionales 2007 « adultes handicapés » (mesures nouvelles).*
- Tableau 4** - *Tableau des dotations régionales d'enveloppes anticipées personnes âgées et personnes handicapées*
- Tableau 5** - *Tableau des dotations régionales et départementales extension en année pleine (EAP) et médicalisation « personnes âgées ».*
- Tableau 6** - *Tableau des dotations régionales et départementales de reconduction et renforcement des moyens en personnels.*

Liste des annexes

- Annexe 1** - *Mécanisme des enveloppes anticipées.*
- Annexe 2** - *Règles d'utilisation des enveloppes thématiques.*
- Annexe 3** - *Recueil des remontées des propositions régionales et départementales (tableur EXCEL).*
- Annexe 4** - *Utilisation et modalités de répartition des crédits de médicalisation*
- Annexe 5** - *L'apport en reconduction pour la campagne budgétaire 2007.*
- Annexe 6** - *Remontées d'informations.*

Comme indiqué dans le courrier de couverture, la présente notification se compose :

1°) De dotations régionales limitatives de mesures nouvelles de créations de places, assorties d'une pré-notification indicative des mêmes enveloppes au niveau départemental (tableaux 1 à 3).

Ces dotations incluent les mesures nouvelles notifiées par anticipation pour 2007 (cf courriers des 4/9/2006 et 2/10/2006) qui représentent de l'ordre de 40% des mesures nouvelles des deux champs, personnes âgées et handicap.

Conformément aux textes (articles L.314-3 du CASF), il vous revient de transmettre à la CNSA une **proposition de répartition départementale pour le 15 mars 2007** à l'adresse courriel suivante poleprogrammation@cnsa.fr

Le détail de ces enveloppes et les critères ayant présidé à leur répartition font l'objet de la première partie de cette note.

Le détail des mécanismes de répartition de ces mesures ainsi que certains aspects techniques de mise en œuvre font l'objet d'annexes spécifiques :

Annexe 1 - Mécanisme des enveloppes anticipées.

Annexe 2 - Règles d'utilisation des enveloppes thématiques.

Annexe 3 - Recueil des remontées des propositions régionales et départementales (tableur EXCEL) qui vous est transmis par voie électronique

2°) De dotations départementales relatives à l'actualisation des moyens (reconduction), y compris les mesures d'extension en année pleine et les mesures de médicalisation, dont la notification revêt un caractère définitif à la date du 15 février 2007 (tableaux 5 et 6).

Le détail de ces enveloppes et les critères ayant présidé à leur répartition font l'objet de la seconde partie de cette note.

Le détail des mécanismes de répartition de ces mesures ainsi que certains aspects techniques de mise en œuvre font l'objet d'annexes spécifiques :

Annexe 4 - Utilisation et modalités de répartition des crédits de médicalisation.

Annexe 5 - L'apport en reconduction pour la campagne budgétaire 2007.

Le processus d'aller-retour (notification régionale et pré-notification départementale par la CNSA au 15 février 2007, proposition de répartition départementale du CAR avant le 15 mars 2007, notification départementale définitive par la CNSA au 30 mars 2007) concerne exclusivement les enveloppes de création de places 2007 et la mise en œuvre des enveloppes anticipées de création de places 2008 et 2009, toutefois ces dernières ne font pas l'objet d'une pré-notification départementale par la CNSA.

La consolidation définitive des enveloppes départementales pour l'exercice 2007 n'interviendra qu'à la date du **30 mars 2007**.

1- Les enveloppes qui appellent de votre part un exercice de proposition

Les montants des enveloppes régionales de création de places (enveloppes globales et sous-enveloppes thématiques) ont, sous réserve de ce qui est précisé sur l'utilisation des enveloppes en **annexe 2**, un caractère limitatif et définitif.

En revanche, sur le plan de la répartition territoriale de chacun de ces montants régionaux, la pré-notification des dotations départementales de 2007 n'a, à ce stade, qu'un caractère indicatif destiné à servir de point de départ à la concertation interdépartementale. Vous êtes, par conséquent, libres de modifier cette répartition départementale afin de faire prévaloir vos priorités. Cependant, la répartition que vous choisirez de privilégier, tant pour les dotations 2007 que pour les enveloppes anticipées 2008-2009 devra être construite de manière coordonnée avec la programmation financière pluriannuelle inscrite dans votre PRIAC 2006 ainsi que dans les prévisions de son actualisation 2007.

Vos propositions peuvent, par ailleurs, comporter certains redéploiements entre sous-enveloppes thématiques, en utilisant l'annexe 2.

Chaque fois qu'elles seront amenées à s'écarter de la « pré-notification » départementale opérée par la CNSA pour 2007 ou des cadrages généraux indiqués pour 2008 et 2009, vos propositions de répartition départementales devront être particulièrement motivées au regard du PRIAC et de votre capacité à mettre en œuvre les opérations en terme de délai. Vous devrez prendre en compte également leur impact sur la diversification de l'offre et sur leurs effets de rattrapage territorial. La CNSA y sera particulièrement attentive lorsqu'elle procèdera à la notification définitive des enveloppes départementales sur la base de vos propositions.

1.1 Les mesures nouvelles de création de places en 2007 sur le secteur des personnes âgées

Compte tenu de la notification anticipée (septembre 2006) des créations de places d'EHPAD pour 2007, cette répartition ne concerne que les créations de places de SSIAD, d'accueil de jour et d'hébergement temporaire. Pour les places de SSIAD, la répartition régionale de l'enveloppe à hauteur de 90% de 31,5 M€, a été opérée conformément aux délibérations du conseil de la CNSA selon les mêmes critères que ceux employés pour les répartitions 2006 (évolution de la population jusqu'en 2015, niveau d'équipement, et € par habitant). Les données concernant ces critères ont été actualisées.

Pour la répartition régionale de 90% de 13,6 M€ d'AJ-HT, comme en 2006, seul le critère populationnel a été utilisé dans une logique de montée en charge de ces modes d'accueil émergents. Le coût unitaire de référence de la place d'AJ est susceptible d'être revu en fonction de la conclusion des travaux en cours visant à intégrer le coût des transports dans les charges couvertes par l'assurance maladie.

Les répartitions départementales indicatives sur les deux enveloppes ont été réalisées à partir de l'analyse de la programmation contenue dans la programmation PRIAC sur la période 2006-2008.

Les mécanismes concernant l'utilisation de ces enveloppes et par conséquent la construction de vos propositions, sont définis dans l'annexe 2.

1.2 Les enveloppes anticipées 2008 et 2009 de créations de places sur le secteur des personnes âgées.

La CNSA a procédé à la répartition de 90% des enveloppes inscrites, pour les personnes âgées, à partir de l'arrêté interministériel (à paraître) qui fixe les enveloppes nationales d'anticipation. L'enveloppe d'anticipation 2008 est de **33 M€**¹ au niveau national soit 40% du montant permettant la réalisation des objectifs d'EHPAD, de SSIAD et d'accueil de jour et d'hébergement temporaire prévus au « Plan solidarité grand âge ».

¹ Sur la base des formats classiques d'inscription à l'OGD : année pleine pour 5000 places d'EHPAD, demi-année pour 6000 places de SSIAD et les places d'AJ/HT financées sur six mois.

L'enveloppe d'anticipation 2009 est de **17 M€**¹ au niveau national soit 20% du montant permettant la réalisation des objectifs d'EHPAD, de SSIAD et d'accueil de jour et d'hébergement temporaire prévues au « Plan Solidarité Grand Age ».

Les critères appliqués pour arrêter les dotations régionales de création de places sont identiques à ceux employés pour les répartitions 2007 dont elles poursuivent les tendances afin de vous assurer la plus grande visibilité possible dans votre programmation 2008-2009 par rapport à la répartition 2007.

Compte tenu de la nouveauté de l'exercice et du fait que les premiers PRIAC ne s'étendaient pas au-delà de l'année 2008, la CNSA a décidé de ne pas procéder, cette année, à une proposition de répartition départementale. Vos priorités devront toutefois être définies en cohérence avec la programmation financière portée par le PRIAC 2006 et les prévisions d'actualisation 2007 du PRIAC pour les années 2008 et 2009.

Les enveloppes anticipées sont notifiées globalement sans répartition préalable entre les types d'offre de services. Vous voudrez bien faire vos propositions en vous reportant à **l'annexe 2**, pour ce qui concerne les règles d'utilisation de ces enveloppes.

L'ensemble des propositions de répartition des dotations départementales (2007, 2008 et 2009) devra se faire dans le cadre de **l'annexe 3** à partir des informations contenues dans le **tableau 4**.

1.3 Les mesures nouvelles de création de places en 2007 sur le secteur des personnes handicapées.

Vous aviez été destinataires, par la notification anticipée d'octobre 2006, d'une première partie des dotations de places nouvelles pour 2007, à savoir des places de MAS-FAM pour les adultes, des places d'ITEP et de polyhandicap pour les enfants. La présente notification concerne les mesures nouvelles restant à répartir, soit 90% de 67 M€ pour les enfants et 90% de 158 M€ pour les adultes, tout en reprenant, pour les enveloppes de MAS-FAM, et polyhandicap enfants le montant de l'enveloppe déjà déléguée en octobre 2006.

La fixation des dotations régionales de création de places a été opérée conformément aux délibérations du Conseil de la CNSA en utilisant les critères employés pour les répartitions 2006 (critères d'évolution de la population jusqu'en 2015, niveau d'équipement par type d'enveloppe enfant/adulte, volume des projets en attente de financement).

Toutefois, en raison du manque d'exhaustivité des informations transmises sur les listes d'attente ou sur certains indicateurs¹, et afin d'instaurer une continuité entre les dotations régionales 2006 et 2007 susceptible de favoriser l'exercice de programmation financière, il a semblé nécessaire, de maintenir pour l'ensemble des régions, une dotation de places nouvelles « personnes handicapées » à un niveau au moins égal à celui de 2006, en garantissant dans le même temps au moins, 90% du niveau de places nouvelles sur le secteur de l'enfance ou sur celui des adultes.

Les répartitions départementales indicatives ont été réalisées en fonction des actions recensées dans le PRIAC pour 2007 et le cas échéant pour 2008.

ENFANTS

- **Prévention et dépistage**

La CNSA a procédé à la répartition de 90 % d'une enveloppe de 11,6 M€ qui correspond aux moyens alloués aux CAMPS et CMPP dans l'OGD 2007. Les enveloppes régionales ont été fixées en fonction

¹ Les indicateurs relatifs aux listes d'attente ou indicateur de demande sociale n'ont pas été pris en compte en 2007 en raison du manque d'exhaustivité des dernières remontées dans le cadre des enquêtes semestrielles.

de critères identiques à ceux retenus pour les autres enveloppes. La fixation des dotations départementales indicatives est effectuée sans indication de nombre de places.

- **Accompagnement par publics**

- Polyhandicap

La CNSA a procédé à la répartition de 90 % d'une enveloppe complémentaire de 2 M€¹ qui correspond à la création de 80 places supplémentaires pour l'accompagnement du **polyhandicap** qui n'avait pas été répartie lors de la notification du 2 octobre 2006 par la CNSA. Ces places, comme celles réparties le 2 octobre 2006 ont été revalorisées en tenant compte du coût à la place constaté. Vous trouverez dans **le tableau 2** l'ensemble des places nouvelles incluant celles réparties par la lettre du 2 octobre 2006. En prenant en compte les places qui ont été déjà autorisées dans les départements de votre région, vous pouvez comme sur les autres enveloppes, procéder à des propositions départementales qui seront intégrées dans **l'annexe 3**.

- Autisme

La CNSA a procédé à la répartition d'une enveloppe d'un montant de 90 % de 15,7 M€ prolongeant le **plan autisme**. Les moyens répartis par la CNSA dans le cadre du plan autisme appellent de la même manière un travail de proposition.

- **Accompagnement en milieu ordinaire de vie**

La CNSA a procédé à la répartition de 90% d'un montant de 21,4 M€ destiné à la création de places nouvelles de SESSAD.

- Accueil temporaire

L'enveloppe de 3 M€ consacrée au développement de l'accueil temporaire pour les enfants a été répartie à hauteur de 90% en enveloppes régionales.

En raison du caractère nouveau de ce mode d'accompagnement, la CNSA n'a pas procédé à une répartition des places au niveau départemental. Vos propositions devront être guidées par le souci de voir les projets départementaux se concrétiser rapidement.

ADULTES

- **Etablissements pour adultes handicapés.**

La CNSA a procédé à la répartition de 90% d'une enveloppe de 117,7 M€ destinée à la création de places de MAS-FAM, visant entre autres à renforcer le plan à destination du handicap psychique et à poursuivre le plan autisme pour les adultes. Par ailleurs, cette dotation permet de bonifier le coût à la place des MAS-FAM à destination des personnes polyhandicapées, comme cela a déjà été fait lors de la notification du 2 octobre 2006. Ce montant inclut les 72 M€ répartis en octobre 2006 au titre des enveloppes anticipées. Afin de vous permettre une programmation cohérente sur l'ensemble des places MAS-FAM, celles-ci, y compris les places réparties par anticipation, sont clairement individualisées dans le **tableau 3**.

Pour les MAS-FAM, vos propositions départementales porteront donc sur l'ensemble de répartition des places nouvelles 2007 en tenant compte des places déjà autorisées au titre des enveloppes anticipées d'octobre 2006 et en veillant au respect des dotations régionales en faveur de l'autisme, du handicap psychique. Pour le handicap psychique, les dotations régionales ont été ajustées en fonction de l'équipement existant en psychiatrie générale.

¹ Venant renforcer l'enveloppe initiale de 7,5 M€ prévue initialement à destination des enfants polyhandicapés qui a été partiellement notifiée par anticipation le 2 octobre 2006.

Pour ce faire, il vous est demandé d'individualiser dans vos propositions départementales les montants et places correspondant à ces deux priorités gouvernementales, ainsi que celles concernant le polyhandicap.

- **Accompagnement des personnes adultes hors institution**

La CNSA a procédé à la répartition de 90% de 34,6 M€ de l'enveloppe de SAMSAH/SSIAD, y compris les moyens destinés au handicap psychique.

En ce qui concerne plus particulièrement les mesures nouvelles MAS-FAM ou SAMSAH, à destination des personnes handicapées psychiques, des orientations générales relatives à la mise en œuvre du plan psychiatrie et santé mentale, feront l'objet d'une instruction ministérielle en cours d'élaboration à laquelle vous pourrez vous référer.

La mise en œuvre de l'accueil temporaire

L'enveloppe de 6 M€ consacrée au développement de l'accueil temporaire pour les adultes a été répartie à hauteur de 90% en enveloppes régionales.

En raison du caractère nouveau de ce mode d'accompagnement, la CNSA n'a pas procédé à une répartition des places au niveau départemental. Vos propositions devront être guidées par le souci de voir les projets départementaux se concrétiser rapidement.

1-4 Les enveloppes anticipées en 2008 et 2009 sur le secteur des enfants et adultes handicapés.

La CNSA a procédé à la répartition de 90% des enveloppes inscrites, pour les personnes handicapées, à partir de l'arrêté interministériel (à paraître) qui fixe les enveloppes nationales d'anticipation. L'enveloppe d'anticipation 2008 est de **60 M€** au niveau national, soit 40% du niveau tendanciel des mesures nouvelles de créations de places pour personnes handicapées depuis cinq ans.

L'enveloppe d'anticipation 2009 est de **30 M€** au niveau national soit 20% du niveau tendanciel des mesures nouvelles de créations de places pour personnes handicapées depuis cinq ans.

Les critères appliqués pour arrêter les dotations régionales de création de places sont identiques à ceux employés pour les répartitions 2007 dont elles poursuivent les tendances afin de vous assurer la plus grande visibilité possible dans votre programmation 2008-2009 par rapport à la répartition 2007.

Vous trouverez les informations nécessaires à la construction de vos propositions dans le **tableau 4**.

Pour les mêmes raisons que celles invoquées pour les enveloppes d'anticipation du secteur personnes âgées, la CNSA n'a pas effectué de proposition de répartition départementale. Vos priorités devront également être définies en cohérence avec la programmation financière prévisionnelle portée par le PRIAC 2006-2008 et son actualisation 2007 pour les années 2008 et 2009.

2- Les dotations qui sont réparties de manière définitive par la CNSA.

Outre l'actualisation des moyens (y compris les extensions années pleines sur le secteur Personnes Agées) et la médicalisation des établissements, qui feront l'objet d'une instruction ministérielle en cours de préparation, la CNSA a procédé à la répartition départementale définitive des enveloppes suivantes :

2-1 La consolidation financière des places d'EHPAD anticipées 2007

La répartition des enveloppes anticipées (4558 places) constituait un premier exercice qui a appelé de votre part un droit de rectification clairement inscrit dans les lettres de la CNSA du 4 septembre 2006. Les propositions transmises par vos services ont été l'occasion, le cas échéant, d'un réexamen par la CNSA de la répartition départementale pour votre région.

Pour tenir compte de la revalorisation du coût moyen à la place des EHPAD prévue par l'ONDAM 2007, les dotations de créations de places en mesures nouvelles notifiées le 2 octobre ont été actualisées à due concurrence. Vous vous référerez au **tableau 1** pour connaître le montant définitif de votre dotation régionale et départementale EHPAD 2007.

2-2 La consolidation financière des places de SSIAD (personnes âgées)

En attente d'une véritable analyse de la formation des coûts des SSIAD, une revalorisation des places nouvelles accueillant les personnes les plus dépendantes dans le cadre d'une continuité de service est prévue pour l'exercice 2007. Elle sera financée sur une enveloppe d'environ 4,2 M€ dite « pour SSIAD renforcés » inscrite dans l'OGD 2007.

A ce stade, et en l'absence de critères objectifs concernant la détermination des coûts dans les SSIAD, la CNSA a réparti cette enveloppe en fonction des places de SSIAD déjà installées dans les départements. Cette notification est définitive et n'appelle pas de proposition de votre part. Vous vous référerez au **tableau 6** pour connaître le montant définitif de votre dotation régionale et départementale.

Dans l'attente d'une circulaire ministérielle ultérieure précisant les modalités de mise en œuvre de cette mesure, il vous est demandé de provisionner ces crédits.

2-3 La consolidation financière des places d'ITEP

Les places d'ITEP 2007 déjà réparties dans la lettre du 2 octobre 2006 sont reprises, dans la présente notification.

~~2-2~~ 2-4 Les mesures de renforcement en personnels dans les ITEP (8M€)

Ces enveloppes de renforcement de moyens devant être ciblées sur les ITEP en raison de la nécessaire prise en compte des dispositions issues du décret du 6 février 2005, la CNSA a assis sa répartition régionale en fonction du nombre de places existantes, en introduisant toutefois un écrêtement pour celles des régions qui ont un taux d'équipement très supérieur au taux national afin de ne pas renforcer les disparités existantes. La répartition départementale a été effectuée sur le même principe et au regard d'une analyse des coûts moyens en ITEP à partir des BP/CA. Vous vous référerez au **tableau 2** pour connaître le montant définitif de votre dotation régionale et départementale qui n'appelle pas de proposition de votre part.

2-5 Prise en compte des frais financiers liés à des opérations d'investissement dans les EHPAD (25M€)

Les dispositions du premier alinéa de l'article 86 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 prévoient, par dérogation aux règles applicables actuellement, la possibilité de prendre en

compte sur la section tarifaire soins, les frais financiers des investissements engagés par les EHPAD, cela afin de faciliter les investissements immobiliers. Le champ d'application de ces dispositions ne concerne que les établissements habilités en tout ou partie, à l'aide sociale. Un décret à paraître précisera les conditions d'application de ce nouveau dispositif.

A ce stade, la CNSA répartit dès à présent une dotation pour chaque région sur la base du nombre de places habilitées à l'aide sociale¹. Vous devez provisionner ces moyens en attente de l'instruction ministérielle qui viendra préciser les modalités d'utilisation de ces crédits.

3 - Organisation de remontées d'information

La note budgétaire du 15 février 2006 a fixé les conditions d'organisation des remontées d'informations par les services déconcentrés à la CNSA et la DGAS.

L'annexe 6 a pour objet de recenser les éléments d'information que le suivi financier des dépenses médico-sociales impose, ainsi que le calendrier des remontées à la CNSA.

¹ Telles qu'elles ressortent des données renseignées dans l'application SAISEHPAD 2